

Plus de 1200 élèves non affectés en lycée au 1er juillet dans les Hauts-de-Seine!

Les années se suivent et malheureusement se ressemblent. Comme l'année dernière à la même période, nous constatons les mêmes problèmes de non-affectation, mais cette année, en 2022, c'est encore pire :

- plus de 400 élèves en seconde générale et technologique !
- plus de 400 élèves en seconde professionnelle !
- plus de 400 élèves en première technologique !

Soit plus de 1200 élèves qui n'ont pas été affectés dans un lycée aux résultats d'Affelnet du 1er juillet.

Il faudra y ajouter les élèves ayant échoué au bac qui légitimement voudront se réinscrire en terminale pour préparer à nouveau l'examen car ils ont le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont ils sont issus (article D331-42 du code de l'éducation).

En plus de montrer les carences de l'éducation nationale cette situation met les familles et les élèves en difficulté, génère de l'angoisse et de l'incompréhension.

Pourtant, nous n'avons cessé durant l'année passée, d'alerter l'Etat et les collectivités en charge, sur la baisse des crédits et dotations, qui impacte lourdement l'organisation des classes dans les établissements, alors que les effectifs continuent d'augmenter.

En 2019 la FCPE 92 a soutenu une action en référé pour faire valoir le droit à la poursuite de la scolarité pour chaque élève, et ce droit a été reconnu par le tribunal administratif.

Encore et toujours, la FCPE 92 réclame des moyens adaptés à la réalité locale et conjoncturelle pour l'école publique.

Alors que l'exécutif et le législatif national viennent d'être réinstallés, et pour que nos jeunes lycéens ne soient pas les oubliés et laissés pour compte, la FCPE 92 demande :

- L'ouverture en URGENCE de classes supplémentaires dans chaque lycée quand cela est nécessaire, afin que soient garanties les bonnes conditions d'accueil de tous les élèves, quel que soit leur choix d'orientation.
- La construction et la réhabilitation des lycées publics en URGENCE sur tout le département,
- Des dotations et crédits (DHG) adaptés à la réalité des besoins dans les établissements.